

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

PROGRAMME OPERATIONNEL DU FEDER-FTJ-FSE+
GRAND EST ET MASSIF DES VOSGES
2021-2027

RAPPORT DE CONSULTATION

15 SEPTEMBRE 2021



EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE

04 42 12 53 31 – contact@ecovia.fr – www.ecovia.fr

SIRET : 483 216 792 00026 – APE : 7112B



SYNTHESE DE LA CONSULTATION

1. Introduction

Le Programme Opérationnel (PO) du FEDER-FTJ-FSE+ ayant une influence sur l'environnement, il a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrit dans le droit français par les articles L122-6 et suivants et R122-20 et suivants du Code de l'environnement.

La démarche de l'évaluation environnementale poursuit un triple objectif :

- aider à l'élaboration du programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement,
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme,
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le programme sur la décision à prendre.

Il est important de signaler que l'évaluation porte sur les objectifs spécifiques d'intervention (et non sur des projets individuels), ce qui lui donne un caractère assez global. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet du PO du FEDER-FTJ-FSE+ se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connues avec précision ».

A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du PO ». Ultérieurement et de manière plus précise chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme etc., selon les cas.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'Environnement, l'ESE et le projet de PO doivent être transmis à l'Autorité environnementale pour avis. En second temps, le rapport environnemental, le projet et l'avis de l'Autorité environnementale doivent être mis à disposition du public (R122-22 et L122-8 du Code de l'environnement).

Le présent document constitue le rapport de consultation de l'Autorité environnementale et du public.



2. PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DU PUBLIC

2.1 Processus de consultation de l'Autorité environnementale

Avis de l'Autorité environnementale

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'Environnement, l'Autorité environnementale formule un avis sur le rapport environnemental et le programme opérationnel (PO) dans les trois mois suivant la date de réception du dossier comprenant le dit document, le rapport d'évaluation environnementale stratégique (ESE), ainsi que les autres pièces et avis éventuellement exigés par la réglementation. L'avis est, dès sa signature, mis en ligne sur son site internet et transmis à l'autorité responsable de l'élaboration du programme. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué par la réglementation, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, représentée par le CGEDD a donc été saisie le 23 décembre 2020 en tant qu'autorité environnementale, pour émettre un avis sur le contenu du rapport environnemental et le projet de Programme Opérationnel du FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges (voir Annexe 1).

L'autorité environnementale du CGEDD a sollicité un entretien avec l'Autorité de gestion de la région Grand Est qui s'est déroulé le 10 mars 2021. Outre les modalités internes de validation de l'Avis du CGEDD, les sujets évoqués ont essentiellement porté, sur des questions de gouvernance (comité de suivi, modalité de consultation du public, Convention Interrégionale du Massif des Vosges, programmes INTERREG existant en Grand Est) et sur l'articulation du futur Programme FEDER-FTJ-FSE+ 21-27 avec d'autres programmes (Business Act Grand Est, Contrat de Plan Etat-Région, S3 et pôles de compétitivités, futur programme FEADER sur les sujets de biodiversité et Natura 2000). Les nouveaux éléments liés à l'intégration du Fonds de Transition Juste dans une version actualisée V3 du programme ont également été examinés.

L'Autorité Environnementale a émis son avis le 24 mars 2021.

2.2 Processus de consultation du public

Publicité préalable

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Environnement, l'information du public a été initiée 15 jours avant le début de la consultation publique, conformément à la réglementation, mentionnant la date à laquelle débutait la consultation, la durée de celle-ci (la durée minimale étant fixée à un mois par l'article R122-22 du Code de l'Environnement), les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance des éléments du dossier.

Consultation des dossiers

Une consultation électronique a été mise en place eu égard à la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Le dossier était ainsi téléchargeable sur le site internet « l'Europe s'engage en Alsace, en Champagne-Ardenne et en Lorraine » ainsi que sur le site de la Région Grand Est.

Contenu du dossier

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Environnement, le dossier mis à la disposition du public était constitué :

- d'un avis de mise à disposition du public précisant notamment l'autorité qui adoptera le programme et mentionnant la ou les personnes ou autorités auprès de qui il était possible de demander des renseignements complémentaires,
- du projet de Programme Opérationnel du FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges. Cette version incluait le FTJ dans un objectif dédié,
- du rapport d'évaluation stratégique environnementale amendé pour tenir compte des recommandations de l'Autorité environnementale et de l'intégration du FTJ. Ce rapport comprenait un résumé non technique,
- d'un mémoire en réponse qui explicite la manière dont la Région Grand Est a tenu compte des recommandations de l'Autorité environnementale,



- de l'avis de l'Autorité environnementale.

Recueil des avis exprimés

La consultation et le recueil des avis exprimés ont été organisés entre le 17 mai 2021 et le 14 juin 2021 inclus. Les observations du public pouvaient être consignées par voie électronique à : consultationESE@grandest.fr

2.3 Bilan de la consultation de l'autorité environnementale et du public

Bilan de la consultation de l'Autorité environnementale

L'avis portait sur la version 3 du projet de programme opérationnelle et sur la version du rapport d'évaluation environnementale du 24 mars 2021. Les principales recommandations qui ont été formulées par l'autorité environnementale concernaient (voir document 1 en annexe) :

- ajouter un chapitre spécifique pour le massif Vosgien dans l'état initial de l'environnement
- mieux mettre en évidence les points d'alerte et les recommandations faites par l'évaluation
- réévaluer la priorisation des enjeux et d'approfondir l'analyse des impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre
- S'assurer de la complémentarité et de la synergie entre les programmes publics de soutien à l'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux régionaux et nationaux
- Etendre la prise en compte de l'environnement aux autres actions : donner une dimension transversale à l'environnement pour l'ensemble du programme au moyen d'un dispositif ambitieux d'éco-conditionnalité des aides.

Ces recommandations ont donné lieu à la rédaction d'un mémoire en réponse et - pour certaines - de modifications dans le rapport d'évaluation environnementale (voir document 2 en annexe).

Bilan de la consultation du public

La consultation du public concernant le projet de PO et initiée par l'Autorité de gestion (Région Grand Est) entre le 17 mai et le 14 juin 2021 a reçu **trois contributions** (par mail) venant d'associations et de représentants de la fonction publique (0 contribution venant de particuliers). Les principales observations et remarques formulées ont porté sur :



Nom ou statut du participant à la consultation	Propositions de modifications du PO	Remarques sur la contribution
Ville de Saint-Louis	Aucune modification n'est proposée. La ville de Saint-Louis propose des projets pouvant être éligibles aux financements dans le cadre de : la mesure B1 : - Reconstruction - rénovation passive de l'Espace Loisirs - Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité PMR de l'école élémentaire Widemann - Rénovation thermique du Gymnase municipal la mesure C2 : Rénovation et modernisation du Théâtre/Cinémas LA COUPOLE.	La ville de Saint-Louis se déclare en totale adéquation avec les 5 enjeux prioritaires définis et émet un avis favorable concernant l'ESE.
Initiative Grand Est (Réseau associatif œuvrant pour la création, la reprise et le développement d'entreprise)	Initiative Grand Est propose plusieurs modifications de l'OS 1.3 : - ajouter la notion de croissance dans l'intitulé de l'action "la création et la reprise d'entreprises" (p.40) ; - ajouter un tiret mentionnant le primo-développement des entreprises - Préciser la complémentarité des instruments financiers et des subventions aux structures d'accompagnement : en intégrant dans le paragraphe « Résultats escomptés et logique d'intervention » (p. 39) la précision suivante : « Dans le cadre de l'objectif 1.3, le FEDER soutiendra la croissance et la compétitivité des entreprises par le biais de subventions et d'instruments financiers ».	Aucune remarque particulière sur l'ESE.
Chambre des Métiers d'Alsace (Membre du Comité de Suivi)	La Chambre des Métiers d'Alsace propose plusieurs modifications sur différents OS : - A3: Renforcer la croissance et la compétitivité des PME (p.40) : Concernant la reprise d'entreprises, modifier la formulation pour « l'accompagnement des porteurs de projets par des conseils, outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques » et ajouter à la suite la mention « et le suivi post création pour assurer la pérennité de l'entreprise ». - B4 - OS 2.6 : concernant les principaux groupes cibles (p.57) : rajouter les chambres consulaires, pour les actions d'animation, de promotion. - C3 - OS 4.1 : p. 73, 5ème § : ajouter une mention des "métiers en tension de toute nature" ; p. 75 concernant les principaux porteurs de projet : rajouter les chambres consulaires et les centres de formations d'apprentis. - C5 : concernant les principaux porteurs de projet (p.83) : rajouter "et pour tous les niveaux des Titres, CQP" et "chambres consulaires et centres de formations d'apprentis..". - C6 : concernant la ligne de partage Etat/Région (p.86) : "La CMA bénéficie depuis des années d'un financement du FSE géré par la Région (Alsace puis Grand Est) dans le cadre des programmations FSE Alsace successives pour les formations ADEA et Brevet de maîtrise. Ces formations qui se poursuivent sur plusieurs années, sont suivies notamment par des actifs occupés. Il serait souhaitable que les demandes futures continuent à relever du PO FEDER FSE+ IEJ Région." - C6 (p.86) : Rajouter les "Actions de formation des créateurs/repreneurs et des chefs d'entreprise" ; ajouter dans publics cibles (p.87) toute personne dont le niveau de qualification contraint son " maintien " sur le marché du travail. ; et enfin ajouter "chambres consulaires" dans la liste des principaux porteurs de projet.	Aucune remarque particulière sur l'ESE.



Certaines ont été jugées pertinentes et seront prise en compte dans le projet final du Programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027. Une réponse individuelle a été apportée à chaque participant. Ces modifications peu significatives ne modifieront pas les conclusions de l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L122-10 du Code de l'Environnement, le bilan sera donc présenté dès l'approbation du Programme Opérationnel 2021-2027 dans la déclaration environnementale figurant dans l'information du public et de l'autorité environnementale, et expliquera comment l'autorité de gestion a pris en compte ces observations et remarques formulées.

Mise à disposition du bilan des consultations

Ce bilan des consultations sera mis à la disposition du public conformément à l'article R122-22 du Code de l'Environnement : *3° La personne publique responsable dresse le bilan de la mise à disposition du public et le tient à la disposition du public selon des procédés qu'elle détermine.*

Il sera mis en ligne sur les sites de « L'Europe s'engage en Alsace, en Champagne-Ardenne et en Lorraine », ainsi que sur le site de la « Région Grand Est » qui ont accueilli la consultation.

Les observations évaluées pertinentes feront l'objet d'une réponse en ce qui concerne leur prise en compte ou pas dans le projet final de PO 2021-2027.

2.4 Information du public après l'adoption du programme opérationnel

Conformément aux articles L122-10 et R122-24 du Code de l'Environnement, dès l'adoption du Programme Opérationnel 2021-2027, l'Autorité de gestion informera le public et l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, des lieux, jours et heures où ils peuvent en prendre connaissance, ainsi que des modalités par lesquelles toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie des documents mis à disposition.

Cette information fera l'objet d'une mention dans les mêmes journaux d'annonces légales que ceux mobilisés en phase de publicité préalable à la consultation du public et sera publiée sur le site internet de la Région Grand Est.

Seront mises à disposition les informations suivantes :

- le Programme opérationnel FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 approuvé,
- une déclaration environnementale résumant :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport des consultations auxquelles il a été procédé,
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Programme 2021-2027, compte tenu des diverses solutions envisagées,
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme Opérationnel 2021-2027.

Conformément à l'article R122-24 du code de l'environnement, les résultats du suivi de la mise en œuvre du Programme Opérationnel 2021-2027 donneront lieu à une actualisation de la déclaration environnementale sur le site internet de Région Grand Est permettant ainsi d'informer le public du suivi de la mise en œuvre du Programme 2021-2027.



Autorité environnementale

<http://www.sgedt.developpement-durable.gouv.fr/1-autorite-environnementale-148.html>

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur le programme opérationnel « Feder/FSE+ du
Grand Est et du massif des Vosges »
porté par la Région Grand Est**

n° Ae : 2021-112

Avis délibéré n° 2021-112 adopté lors de la séance du 24 mars 2021



Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 24 mars 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme opérationnel « Feder/FSE+/massif des Vosges » porté par la région Grand Est.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Baroun, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Louis Hubert, Philippe Ledenic, François Letourneux, Serge Muller, Alby Schmitt, Eric Yindimian, Annie Viu, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Nathalie Bertrand, Thérèse Perrin.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Sophie Fonquernie

* * *

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la Région Grand Est, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 décembre 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 22 janvier 2021 :

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- la préfète de la région Grand-Est et a reçu une contribution de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en date du 19 février 2021 ;
- les préfets des départements des Vosges, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas Rhin, du Haut Rhin, des Vosges, et a reçu une contribution et des directeurs départementaux des territoires de la Haute-Marne en date du 9 mars 2021, de la Meurthe-et-Moselle en date du 26 février 2021, de la Moselle en date du 5 mars 2021, des Vosges en date du 23 février 2021.

Sur le rapport de Christine Mesurrolle et d'Alby Schmitt, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).





Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du programme opérationnel (PO) relatif au fonds européen de développement régional (Féder) et au fonds social européen (FSE+) pour la région Grand Est et le massif des Vosges, dont l'autorité de gestion commune est la Région Grand Est.

L'enveloppe globale de financement européen des actions de ce programme, portant sur la période 2021-2027, est de 785 millions d'euros (ME), dont 155 ME pour le FSE, et 630 ME environ pour le Fedér, consacrés à quatre grandes priorités relatives à la transformation économique (290 ME), à la transition écologique et climatique (216 ME), à l'action pour les potentiels humains, l'emploi et la qualité de la vie (195 ME) et au soutien des territoires (58 ME, dont 12 ME pour les Vosges). Le fonds de transition juste (FTJ) qui devrait compléter le programme de 110 ME environ pour soutenir la reconversion des territoires les plus dépendants des énergies fossiles, n'est pas joint au dossier et n'est pas pris en compte dans cet avis.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux en relation avec les priorités du programme opérationnel sont :

- la limitation de l'artificialisation des sols dans un secteur où l'accroissement démographique est la plus faible de France, en privilégiant la réhabilitation des friches ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- la préservation d'un milieu naturel riche, qu'il s'agisse de la biodiversité ou des nappes d'eau souterraines ;
- la prise en compte de la transition écologique par l'ensemble des acteurs, notamment économiques.

L'évaluation environnementale, qui a contribué à une meilleure intégration de l'environnement, est détaillée, de qualité, mais présente plusieurs lacunes.

Ainsi, l'Ae recommande de prévoir un chapitre spécifique pour le massif Vosgien, de mieux mettre en évidence points d'alerte et recommandations qu'elle fait pour limiter les impacts du programme sur l'environnement, de réévaluer l'enjeu de gestion de l'espace et des sols pollués et d'approfondir l'analyse des impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre.

La question de la complémentarité et de la synergie entre programmes publics de soutien à l'investissement est essentielle pour atteindre les objectifs environnementaux régionaux et nationaux. L'Ae formule plusieurs recommandations et commentaires à ce sujet, tant en ce qui concerne le plan de relance que le CPER.

Le programme comporte de nombreuses dispositions spécifiques à l'environnement, en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire et de risques. Mais la prise en compte de l'environnement mériterait d'être étendue aux autres actions.

L'Ae recommande ainsi de donner une dimension transversale à l'environnement pour l'ensemble du programme. Il s'agit de mettre en place un dispositif ambitieux d'éco-conditionnalité des aides, esquissé dans l'évaluation environnementale, et une méthode plus robuste de sélection des projets pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux du Sradet. La démarche devrait enfin apporter plus de garantie sur les effets environnementaux du programme (choix des projets, efficacité environnementale des mesures, y compris en cas de révision à mi-parcours).

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.



Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale du programme opérationnel (PO) relatif au fonds européen de développement économique régional (Feder et au fonds social européen (FSE+)) relatif au massif des Vosges (relevant du Feder), dont l'autorité de gestion² est la Région Grand Est. Cet avis analyse la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme.

L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public et éclairer certaines de ses recommandations, de présenter le territoire et le contexte d'élaboration de ce programme. Cette présentation est issue des documents transmis à l'Ae et des renseignements recueillis par les rapporteurs. Un rappel du cadre procédural est également fourni.

La Région a transmis à l'Ae une version provisoire de ces plans datée du 30 novembre 2020 (V2.1).

1 Contexte, présentation du programme et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du programme

1.1.1 La nouvelle génération de programmes européens (2021-2027)

La proposition de cadre financier pluriannuel présentée par la Commission européenne fixe une enveloppe de 330 milliards d'euros (Md€) (valeur 2018) pour la cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2021-2027, dont 201 Md€ pour le Feder et 89 Md€ pour le FSE. Le solde correspond au fonds de cohésion. Pour le Feder, le choix est de concentrer les financements sur un nombre limité de thématiques, distinctes de celles de la génération précédente³ tout en s'inscrivant dans sa continuité : innovation, économie numérique et PME ; économie circulaire et sobre en carbone. Par ailleurs, le futur règlement prévoit d'« amplifier les dimensions "coopération régionale" et "développement urbain durable" ».

La dotation française pour le Feder et le FSE+ est de 15,7 Md€. S'y ajoute à hauteur d'1 Md€ le fonds de transition juste (FTJ) pour accompagner les territoires les plus dépendants des énergies fossiles dans leurs projets de reconversion.

Le règlement européen définit cinq objectifs stratégiques (OS) et 21 sous-objectifs :

1. « une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante » (OS1) ;
2. « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques » (OS2) ;

² Chargée de l'élaboration du programme, de la sélection des projets et de la gestion de leur mise en œuvre

³ Axe 1 : Recherche, innovation, PME ; Axe 2 : Développer l'économie et les services numériques ; Axe 3 : Transition énergétique et valorisation durable des ressources ; Axe 4 : Inclusion sociale par l'emploi ; Axe 5 : Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie





3. « une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC » (OS3) (en France, cet objectif ne concerne que les territoires ultramarins) ;
4. « une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » (OS4) ;
5. « une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales » (OS 5)

1.1.2 Retour d'expérience du programme 2014–2020

En France, pour 2014–2020, les programmes Feder, FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes)⁴ ont mobilisé 14,9 Md€ de crédits européens. Les objectifs sur la transition écologique représentaient 2,3 Md€ et 42 % des crédits Feder, avec comme orientations : la transition énergétique : le changement climatique et la prévention des risques ; l'environnement. À la différence d'autres territoires interrégionaux en France⁵, le massif des Vosges n'avait pas fait l'objet d'un programme opérationnel interrégional.

Au 30 septembre 2020, les taux de programmation et d'avancement des fonds Feder, FSE sont bien supérieurs dans le Grand Est au niveau national. L'effet levier des fonds européens⁶ sur les autres cofinancements y a été moins important : 2,24 Md€ contre 2,79 Md€ pour le Feder ; 1,85 Md€ contre 1,98 Md€ pour le FSE. La Région souligne que la mise en œuvre des fonds européens 2014–2020 s'est faite dans un environnement administratif complexe, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de trois anciennes régions et ce malgré la création d'un service dédié au pilotage. Elle tire des enseignements qualitatifs :

- des points forts : stratégies adaptées aux territoires, bonne articulation avec les crédits régionaux et le CPER, appels à projets permettant de recueillir davantage de projets, l'articulation des fonds entre eux, porte d'entrée unique, importance de l'accompagnement en amont ;
- des faiblesses : concurrence des autres financements, nationaux notamment ; caractère peu incitatif du Feder pour l'efficacité énergétique dans les entreprises du fait de la réglementation des aides d'État⁷ ; disparité de mobilisation sur les territoires ; durée de maturation des projets ; lourdeur des procédures et des contrôles notamment pour les aides d'État...

La Région considère que la nouvelle programmation va lui permettre d'harmoniser les pratiques et réduire le nombre d'instances consultatives et décisionnelles.

1.2 Les principaux enjeux du territoire du programme

Le programme opérationnel concerne la région Grand Est et le massif des Vosges.

⁴ FSE et IEJ ont fusionné pour devenir FSE+ dans la génération 2021-2027.

⁵ Alpes, Loire, Massif Central, Pyrénées, Rhône-Saône.

⁶ Euros nationaux mobilisés par Euro du fonds européen.

⁷ Ne sont pas acceptées des aides à une entreprise au moyen de ressources publiques procurant un avantage susceptible de fausser la concurrence.





Figures 1 : Région Grand Est – source : site de la Région Grand Est ; massif Vosgien – source : SGAR Grand Est

La région Grand Est

Le Grand Est compte 5,5 millions d'habitants pour une superficie de 57 000 km². Sa situation économique est difficile, avec une désindustrialisation marquée depuis les années 2000⁸ et une chute des effectifs militaires. La démographie est stagnante avec des situations contrastées entre d'un côté l'Alsace, dont la croissance est moyenne et équilibrée sur son territoire et de l'autre, la Champagne-Ardenne et la Lorraine où se détachent des secteurs dynamiques (Reims, sillon lorrain et nord de la Lorraine) au sein d'un territoire en cours de dévitalisation (le nord de la « diagonale du vide » s'étend dans le Grand Est des Ardennes à la Haute Marne intégrant également la Meuse et la plaine des Vosges).

La croissance démographique⁹ sur la période devrait être de 0,07 % par an pour atteindre 5,7 millions d'habitants en 2050, soit la plus faible des treize régions métropolitaines. Le vieillissement de la population se poursuivrait fortement, la part des plus de 65 ans augmentant de près de 8 %.

Issue de la fusion de trois régions, la région Grand Est ne présente toujours pas d'unité évidente, dépourvue de capitale naturelle et soumise aux attractions des régions voisines, riches et densément peuplées, comme l'Île de France, le Bade-Wurtemberg, le pays de Bâle et le Luxembourg¹⁰.

La région Grand Est compte 2,1 millions d'emplois. L'économie sociale et solidaire y est développée et dynamique, avec plus de 200 000 emplois.

Le secteur agricole est puissant avec 46 000 exploitations et 74 000 emplois. Les filières sont diversifiées (céréales et oléagineux, élevage, vigne, cultures industrielles), mais l'élevage laitier est en transition difficile en Lorraine. Le secteur forêt-bois a un fort potentiel avec 33 % de surface de forêts, 9 900 entreprises et 55 000 emplois.

L'industrie reste très présente (15,2 % des emplois, contre 12,3 % en France) mais a perdu 96 000

⁸ Malgré une part de l'industrie toujours supérieure à la moyenne nationale (15,2 % pour 12,3 % au niveau national)

⁹ Insee, modèle Omphale 2017, scénario central

¹⁰ 200 000 habitants du Grand Est travaillent hors de leur région, dont 85 000 au Luxembourg (140 000 prévus en 2030), 50 000 en Allemagne, 40 000 en Suisse, 10 000 en Belgique et 20 000 en Île-de-France

emplois entre 2004 et 2013. Les investissements en recherche et développement sont faibles (1,4 % du PIB contre 2,2 % au niveau national). Les reconversions sont cependant multiples et le SRD21¹¹ du Grand Est soutient les transitions énergétique, numérique et technologique avec deux domaines stratégiques, l'industrie 4.0 et la bioéconomie¹². Le Grand Est dispose de six pôles de compétitivité dont deux, Fibres Energievie et Hydréos, sont spécialisés sur l'environnement.

Rôle de compétitivité	Spécialité
Alsace Biovalley	Innovations thérapeutiques, à vocation mondiale
Véhicule du futur	Véhicules innovants et organisation des mobilités durables
Fibres Energievie	Matériaux et bâtiments durables
Hydréos	Produits et services novateurs autour de la qualité de l'eau et des écosystèmes
Matériaux	Matériaux et procédés
Industries et agro-ressources	Agro-ressources et leur transformation

Tableau 1 – Pôles de compétitivité de la région Grand-Est

Le secteur du tourisme comptait 59 600 emplois directs en 2016.

L'artificialisation des sols (8,3 % en 2013) est plus faible qu'au niveau national (9,3 %), mais croît plus vite malgré une démographie et une économie stables et un taux de vacance du parc de logements élevé (8,5 % en moyenne, avec des pointes à plus de 15 %).

La région offre une biodiversité plutôt riche du fait de la diversité de ses habitats naturels et de ses écosystèmes parfois reliques, comme les tourbières des Vosges du nord ou certains habitats sub-méditerranéens, et de l'importance des zones humides (Ried, grands lacs de Champagne, sources salées et étangs de Lorraine). Le Grand Est est au cœur de grands corridors nationaux et internationaux et constitue une étape des migrations nord-sud des oiseaux¹³.



Figure 2 – Milieux humides de la région Grand Est. Source : dossier

¹¹ Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

¹² Transformation des ressources biologiques renouvelables

¹³ La grue cendrée en est l'emblème le plus connu avec plusieurs dizaines de milliers chaque année sur certains lacs champenois.



Le patrimoine naturel est menacé : les milieux forestiers par la surpopulation de grands ongulés sauvages et l'intensification sylvicole, les milieux ouverts en régression par l'abandon du pâturage, les milieux aquatiques et humides avec l'urbanisation et certaines pratiques agricoles. Aux pressions directes de l'activité humaine s'ajoute celles du changement climatique (déperissement des forêts et sécheresses agricoles).

51 zones de protection spéciale (ZPS)¹⁴ représentent environ 10 % du territoire et 119 zones spéciales de conservation (ZSC) en représentent 5 %. Malgré la création du Parc national des forêts de plaine, les zones de protection forte (réserves naturelles) restent limitées. Les surfaces des sites Natura 2000 sont proportionnellement faibles en Lorraine. Six parcs naturels régionaux complètent le dispositif.

En tête des bassins de la Seine, de la Meuse, de l'Ille et de la Saône (Rhône), le Grand Est dispose de nappes d'eau souterraine parmi les plus importantes d'Europe et donc, d'une ressource en eau abondante, à l'exception des vallées des Hautes Vosges et d'une partie de la plaine des Vosges. La ressource est cependant fragile avec des pollutions chroniques.

Le principal risque naturel est l'inondation, présent sur 24 % des communes. 9 % de la population vit en zone inondable. Le risque sismique présent uniquement au sud-est de la région. Le passé minier et le contexte géologique se traduisent par des risques spécifiques : cavités souterraines, remontées de nappes et remontées de méthane.

La région produit des quantités de déchets inférieures à la moyenne nationale (22,7 Mt en 2015). Les deux tiers sont des déchets inertes du BTP avec des volumes en baisse. La production des déchets ménagers et assimilés est également en baisse. La région importe par ailleurs d'importantes quantités de déchets du reste de la France, d'Allemagne, du Luxembourg et de Suisse. Si la région dispose de nombreux outils de traitement et de valorisation des déchets, une grande partie des déchets est encore stockée en centres d'enfouissement ou en remblaiement de carrières. Ces facilités de stockages peuvent constituer des freins à la valorisation des déchets.

Le développement d'une filière de dépollution des sols et une politique active de reconquête des friches industrielles, administratives ou militaires offrent des alternatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'extension urbaine, mais avec des moyens encore insuffisants.

La consommation énergétique rapportée à la population est plus élevée que la moyenne nationale (34,5 contre 26 MWh/habitant), avec une forte dépendance aux énergies fossiles (60 %). Les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel (31 %), l'industrie (29 %) et les transports (25 %). Le parc résidentiel est ancien et la précarité énergétique concerne le quart des ménages. La région assure de l'ordre de 8 % de la production nationale d'électricité d'origine renouvelable.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont fortement diminué entre 1990 et 2015 (46 %), avec le déclin industriel. Elles stagnent depuis lors. Seules les émissions du secteur des transports ont

¹⁴ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats faune flore » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).





augmenté depuis 1990. En 2018, les transports routiers et l'industrie sont les premiers émetteurs avec 26 % des émissions, l'agriculture le troisième (17 %).

Les émissions de polluants atmosphériques ont diminué entre 2005 et 2016 (50 % sur les oxydes d'azote, 35 % sur les composés organiques volatils non méthaniques, 88 % sur le dioxyde de soufre¹⁵). La qualité de l'air est en amélioration, malgré des dépassements des seuils réglementaires, localisés aux carrefours autoroutiers (NOx, particules fines : Alsace, nord du sillon lorrain ou Reims). Les dépassements d'ozone affectent l'ensemble de la région. Les agglomérations de Strasbourg et de Reims sont visées par des contentieux européens sur le dioxyde d'azote.

L'avis de l'Ae sur le Sraddet¹⁶ indique que « les objectifs du Sraddet affirment une stratégie ambitieuse sur plusieurs thématiques pour lesquelles le diagnostic signale des enjeux forts ».

Thématiques	Objectifs du Sraddet	Recommandations Ae
Artificialisation des sols	Réduction de la consommation d'espaces de 50 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050	Intégration des grands projets aux objectifs, notamment les infrastructures
Espaces naturels	2 % du territoire en espaces protégés en 2030, zéro perte de surfaces humides et en faie, restauration de 3 % des continuités écologiques par an, 100 % des nouveaux aménagements respectent les continuités écologiques	
Déchets	Développement de l'économie circulaire	
Eau	2030 : couverture de la totalité des bassins en structures de gestion ; atteinte du bon état pour 91 % des rivières et la totalité des nappes ; réduction de 20 % des prélèvements,	
Climat - énergie	Réduction des émissions de GES par rapport à celles de 1990 de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 ; réhabilitation de la totalité du parc résidentiel en BBC d'ici 2050 ; taux de couverture de la consommation énergétique par les EnR/R ¹⁷ de 41 % en 2030 puis en totalité en 2050	Neutralité carbone en 2050, exploitation des ressources mobilisées pour atteindre une multiplication par 83 de la production de biogaz
Qualité de l'air	Respect des lignes directrices de l'OMS d'ici 2030 sur particules fines (20 µg/m ³ en moyenne annuelle au lieu de 40 dans la réglementation européenne). Réduction des émissions d'ici 2030 : 84 % pour le SO ₂ , 72 % des NOx, 50 % des PM _{2.5} , 50 % des COVNM.	Respect des lignes directrices OMS.

Tableau 2 - Objectifs environnementaux du Sraddet Grand Est - Source : Sraddet et avis Ae sur le Sraddet

Le massif des Vosges

Les Vosges sont une zone de moyenne montagne de 180 km du nord au sud, et de 20 à 60 km d'est en ouest. Une petite partie au sud est située en Bourgogne Franche-Comté. Sept départements sont concernés¹⁸. La forêt couvre 60 % de la superficie du massif, avec 440 000 ha. Avec 600 000 habitants, le massif est densément peuplé (82 hab/km²), mais sa population décroît de 0,4 % par an depuis 2011.

¹⁵ NOx : oxydes d'azote ; NO₂ : dioxyde d'azote ; SO₂ : dioxyde de soufre ; COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ; PM_{2.5} : particules fines

¹⁶ Avis délibéré n°2019-20 du 24 avril 2019

¹⁷ EnR/R : énergies nouvelles renouvelable et de récupération

¹⁸ Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges.





Deux parcs naturels régionaux¹⁹ (PNR) couvrent 50 % de sa surface et de sa population. Le PNR des Vosges du Nord et le parc naturel mitoyen de la forêt du Palatinat sont reconnus « réserve de biosphère » par l'Unesco. Les PNR visent la lutte contre l'urbanisme diffus et prônent un urbanisme de qualité. La densité résidentielle est faible (14 logements/ha). Le massif compte un nombre important de friches industrielles dont le traitement et la valorisation sont au cœur de la valorisation des paysages. Le parc de logements vacants est considérable, 9 000 pour le PNR des Vosges du Nord.

Outre le patrimoine historique et architectural, le massif bénéficie d'une image « nature » et « sportive » par l'étendue et la diversité de son patrimoine naturel et des activités qu'il offre : le plateau des 1000 étangs, les tourbières, les « hautes chaumes » des ballons, les forêts, des cirques glaciaires... Les années 1990 et 2000 ont marqué une baisse de l'enneigement au sol à toutes les altitudes. La conversion des stations de ski de basse altitude devient prégnante.

La forêt joue un rôle économique (filière bois et tourisme), patrimonial (biodiversité et paysages) et social (espaces récréatifs). Le dossier indique que le massif semble être parvenu à la limite de ses capacités d'exploitation. La volonté de développer les filières bois-énergie et bois-construction va exiger des approches innovantes pour conserver l'intégralité des essences et non uniquement les plus productives. La tempête de 1999 et les invasions de parasites (scolytes) compromettent par ailleurs l'équilibre général des filières et interrogent sur l'avenir de la forêt et des paysages vosgiens.

Le massif héberge des espèces rares, voire menacées d'extinction telles que le Grand tétras ou le Lynx. Il constitue également un corridor écologique international pour de nombreuses espèces.

La qualité des cours d'eau est bonne du fait de la présence des forêts et malgré de nombreux seuils. L'absence de nappes conséquentes peut conduire à des pénuries en étiage dans les vallées des Hautes Vosges.

1.3 Présentation du programme

Le dossier transmis par la Région à l'Ae comprend la deuxième version du programme (V2 .1 du 30 novembre 2020) et l'évaluation environnementale stratégique (version de décembre 2020). La Région précise que cette version intègre les réponses aux remarques formulées par le Comité de suivi des fonds européens, par la Commission européenne et aux premières recommandations de l'évaluation environnementale.

Selon l'évaluation environnementale, les montants restent globalement inchangés mais les priorités ont évolué depuis le cycle précédent, priorisant l'accélération de la transition écologique et le domaine de la santé. Les montants alloués au massif des Vosges restent inchangés (2 % des fonds Feder).

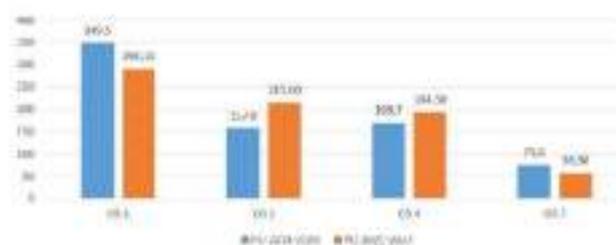


Figure 3 : Évolution des priorités entre les programmes (fonds Feder et FSE+ cumulés) – Source : dossier

¹⁹ Le parc des ballons des Vosges et le parc des Vosges du Nord.





Cette version V2.1 comprend :

- la stratégie du programme ;
- l'architecture financière sur la base d'une enveloppe indicative qui pourra évoluer jusqu'à l'adoption du cadre budgétaire européen ;
- les fiches des actions, précisant si besoin les lignes de partage entre Feder, FSE+ et Feader²⁰.

Le dossier indique que la version finale comportera également le descriptif de l'assistance technique, les conditions favorisantes²¹, le partenariat, la communication, les indicateurs et la méthodologie de suivi. Elle sera soumise au comité de suivi. Après des consultations, dont les autorités compétentes et le comité de suivi, la version finale sera présentée à la Commission européenne. Celle-ci engagera alors une phase d'itération qui pourra encore faire évoluer le document.

Il a été indiqué oralement aux rapporteurs que le Fonds de transition juste (FTJ) qui accompagne les territoires les plus dépendants des énergies fossiles dans leurs projets de reconversion devrait figurer dans une prochaine version du programme. Il s'élèverait à 112 M€ pour le Grand Est et concernerait 3 départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Haut Rhin).

L'avis porte sur le dossier tel que présenté à l'Ae, éventuellement commenté sur ces aspects sur la base de l'entretien des rapporteurs avec les représentants de la Région Grand Est.

Le dossier précise que les besoins et enjeux identifiés sont principalement issus des documents stratégiques²² élaborés ces dernières années et qu'ils ont été complétés par la stratégie régionale copilotée par la Région et l'État à la suite de la crise sanitaire ; le « *Business Act Grand Est* » qui doit apporter des réponses à cette crise. Cette stratégie régionale établie en juin 2020 en concertation avec les acteurs du territoire, fixe les engagements de la Région pour les années à venir et s'articule autour de quatre priorités en conformité avec les orientations européennes.

Priorités du programme Feder et FSE+ Grand Est et du massif des Vosges	Objectifs stratégiques de l'UE
A. Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises fragilisées par la crise	1. une Europe plus intelligente
B. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique	2. une Europe plus verte et à faible carbone
C. Agir pour les potentiels humains, l'emploi, le bien-être et la qualité de vie	4. une Europe plus sociale
D. S'appuyer sur des collectivités engagées et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins	5. une Europe plus proche des citoyens

Tableau 3 : Priorités du programme Feder/FSE+ Grand Est et du massif des Vosges – Source : rapporteurs d'après dossier

Ce programme s'élève à 784 M€, dont 629 M€ pour le Feder (80 %) et 155 M€ pour le FSE+ (20 %).

²⁰ Feader : Fonds européen pour le développement agricole

²¹ Les « conditions favorisantes », telles que prévues par le projet de règlement portant dispositions communes aux fonds Feder, FSE+ et Feamp (sur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52018PC0375), dans ses annexes III et IV et définies pour chaque objectif spécifique, constituent les conditions préalables à sa réalisation efficace et effective.

²² Stradet, SRDEII, Stratégie régionale 2020-2030 pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Schéma régional air climat énergie, Pacte pour la ruralité, schéma interrégional du massif des Vosges (en cours de réactualisation) ...





Priorité A : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises fragilisées par la crise

La dotation de ce volet est de 290 M€.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus – Actions – Remarques	Montant, M€
A1 : améliorer les capacités et l'utilisation de technologies de pointe.	Augmentation du nombre d'entreprises (dont PME) et d'organismes de recherche accompagnés pour innover. Priorité aux transitions industrielle, énergétique, écologique, sociale et numérique	107
A2 : tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	Accroissement du nombre d'utilisateurs et d'entreprises ayant recours à la digitalisation	63
A3 : renforcer la croissance et la compétitivité des PME	Accroissement du nombre de créations et de reprises d'entreprises, de l'investissement privé et augmentation du nombre d'emplois	120
Total		290

Tableau 4 : Objectifs de la priorité A du programme Feder/FSE+ Grand Est et du massif des Vosges et montants affectés - Source : rapporteurs d'après dossier

Priorité B : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

La dotation de ce volet est de 216 M€. Il a été indiqué oralement aux rapporteurs que compte tenu de l'état des besoins et de nouveaux dispositifs de soutien européen à venir sur l'énergie, l'autorité de gestion transférerait 30 M€ de l'objectif spécifique (B1) vers l'objectif spécifique sur la biodiversité et la pollution (B5). Son enveloppe passerait ainsi de 35 M€ à 65 M€ dans la version V3.

Objectifs spécifiques	Résultats attendus – Actions – Remarques	Montant, M€
B1 : favoriser l'efficacité énergétique, pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES des investissements soutenus	Diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des investissements soutenus Bâtiments, procédés industriels et tertiaires, dont utilités ²³	86 (56 dans V3)
B2 : favoriser les énergies renouvelables pour augmenter leur production, en priorité sur des espaces déjà artificialisés	Développement des ENR à fort potentiel régional ²⁴ Création et extension des réseaux de chaleur et de froid alimentés à plus de 60 % par des ENR/R Déploiement de carburants provenant de sources renouvelables Développement du stockage des ENR/R et des smart grids	45
B3 : favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Augmentation du nombre de personnes sensibilisées aux risques et impacts du changement climatique, de la population couverte par des systèmes de prévention ou des mesures de protection contre les catastrophes naturelles Amélioration de la connaissance, développement des outils de prévention du risque et d'adaptation au changement climatique Soutien aux actions d'aménagement, accompagnement des filières, sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles	32

²³ Eau, ventilation, air comprimé, vapeur, froid, force motrice, éclairage...

²⁴ Bois/biomasse, géothermie, solaire thermique, biogaz, récupération de chaleur.





B4 : favoriser la transition vers une économie circulaire.	Augmentation du nombre d'entreprises impliquées, des produits recyclés et valorisés Attention portée aux projets avec une filière complète, au recyclage de ressources limitées, au recyclage de produits liés à la crise sanitaire et aux constructions intégrant des matériaux recyclés Appui à la valorisation, la gestion, aux démarches expérimentales et d'investissement	17
B5 : préserver la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	Diffusion de la connaissance et sensibilisation à la biodiversité, augmentation des milieux aquatiques ou nappes traités, des friches réhabilitées, de dispositifs pour surveiller ou améliorer la qualité de l'air	35 (65 dans V3)
Total		216

Tableau 5 : Objectifs de la priorité B du programme Feder/FSE+ Grand Est et du massif des Vosges et montants affectés - Source : rapporteurs d'après dossier

Priorité C : Agir pour les potentiels humains, l'emploi, le bien-être et la qualité de vie

La dotation de ce volet est de 195 M€,

Objectifs spécifiques	Résultats attendus - Actions - Remarques	Montant, M€
C1 : garantir l'accès aux soins de santé en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé.	Accroissement de l'accessibilité aux infrastructures de soins, du nombre de places d'hébergement des seniors et de personnes sensibilisées aux risques liés à la santé (nutrition, environnement...)	19
C2 : renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Avec la création d'emplois dans ces filières et l'augmentation du nombre de visiteurs dans les sites soutenus	27
C3 : améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, en renforçant leurs compétences	Sont ciblées les actions de formations dans des secteurs porteurs (numérique, filières vertes)	36
C4 : soutenir l'économie sociale et solidaire pour créer et pérenniser des emplois ;	Sont ciblées les initiatives pour limiter l'impact environnemental de l'activité humaine, développer la sobriété en ressources et énergie, à préserver la biodiversité, développer l'économie circulaire	8
C5 : améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation	Accroître la connaissance du marché du travail, améliorer le contenu des formations pour améliorer l'adéquation offre et demande et sécuriser les parcours professionnels ; sont notamment ciblées la création de formations dans des filières d'avenir	12
C6 : promouvoir la formation au long de la vie pour augmenter compétences et qualification.	Sont ciblées les filières stratégiques des SRD21 et Straddei et les filières « vertes » et durables	93
Total		195

Tableau 6 : Objectifs de la priorité C du programme Feder/FSE+ Grand Est et du massif des Vosges et montants affectés. Source : rapporteurs d'après dossier

Priorité D : S'appuyer sur des collectivités engagées et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins

La dotation de ce volet est de 58 M€, dont 12 M€ pour le volet relatif au massif vosgien.



Objectifs spécifiques	Résultats attendus - Actions - Remarques	Montant, M€
D1 : Soutenir le développement social, économique et environnemental intégré, le patrimoine culturel et la sécurité dans les zones urbaines.	Requalification et revitalisation urbaines Financement d'équipements et d'infrastructures de proximité Soutien de l'intermodalité : mobilités douces et inclusives, usage des transports en commun, pôles d'intermodalité...	46
D2 : Soutenir le développement du massif des Vosges	Augmentation des emplois et des visiteurs sur les sites soutenus	12
Total		58

Tableau 7 : Objectifs de la priorité D du programme Feder/FSE+ Grand Est et du massif des Vosges et montants affectés. Source : rapporteurs d'après dossier

Complémentarité avec d'autres soutiens

Pour chaque priorité et chaque objectif spécifique, la complémentarité avec les autres actions interrégionales et transnationales est précisée. La situation du Grand Est dans un « espace européen de proximité » « oblige » la Région à s'assurer de la complémentarité entre les modes d'intervention de l'Union européenne (Interreg, Erasmus+, Horizon Europe, Life, plan Juncker...). Quatre scénarios sont présentés : le PO peut amorcer des projets transfrontaliers, intervenir en aval²⁵ ou dans des projets européens intégrés²⁶, ou en subsidiarité lorsque la stratégie régionale rend nécessaire l'intervention de la région à une échelle transfrontalière ou transnationale.

Pour la priorité sur la biodiversité (B5), il a été indiqué aux rapporteurs que la prochaine version du programme préciserait que le Feader soutiendrait les investissements et l'animation des sites Natura 2000.

La ligne de partage entre les fonds de l'État et les fonds européens est bien précisée pour les objectifs spécifiques d'action sociale (C3, C4, C6). Mais rien n'est précisé sur l'articulation avec le plan de relance et de résilience engagé par l'État à la suite de la crise sanitaire et décliné par région, ni sur l'articulation avec le nouveau contrat de plan État-Région en préparation. Par exemple, le plan de relance national prévoit 300 M€ pour réhabiliter des friches, thématique qui figure dans le PO. Il sera utile de préciser comment la synergie sera organisée pour optimiser les surfaces à réhabiliter.

L'Ae recommande à l'autorité de gestion de préciser comment le programme Feder et FSE+ s'articulera avec le plan de relance et de résilience porté par l'État et décliné par région et avec le prochain contrat de plan État-Région.

Pistes d'amélioration pour la présentation du programme

L'Ae relève que le titre du document relatif au programme ne cite que le Grand Est mais ne mentionne pas le massif des Vosges.

L'Ae recommande de compléter le titre du programme pour faire figurer le massif des Vosges.

Le dossier fait fréquemment référence au Sradet en vigueur depuis janvier 2020, mais la stratégie régionale de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire (« Business Act Grand Est ») mériterait d'être présentée pour comprendre son articulation avec ce programme. De plus, le Feder/FSE+ ne constitue qu'un des outils de financement au service du territoire régional et du massif des Vosges.

²⁵ Projets Interreg

²⁶ Projets Life intégrés ou fonds européen d'investissement stratégique (Juncker)





Pour une vision d'ensemble des sources de financement au service d'objectifs similaires⁷⁷, une notice pourrait présenter la complémentarité des différents fonds et les contreparties envisagées pour chaque objectif spécifique.

L'Ae recommande de compléter le dossier par un document de synthèse :

- *présentant la vision stratégique sous-tendant la conception du programme opérationnel en référence aux cadres stratégiques régionaux et de massif, notamment la stratégie régionale de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire (« Business Act Grand Est ») ;*
- *précisant la complémentarité avec les autres financements concourant aux mêmes objectifs.*

1.4 Procédures relatives au programme

La Région Grand Est, autorité de gestion, est chargée de l'élaboration du programme régional Feder – FSE et de la coordination de l'élaboration du programme interrégional du massif des Vosges, réunis dans un même programme opérationnel. Relevant de la rubrique 1^{er} de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ce programme est soumis à évaluation environnementale. S'agissant d'un programme interrégional, l'Ae est l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur le dossier.

Selon les indications fournies aux rapporteurs, la Région Grand Est soumettrait le projet de programme, complété comme indiqué au 1.3, à la Commission européenne à la mi-2021 ou en septembre 2021 en fonction de l'adoption du cadre européen. La consultation préalable du public devrait donc être réalisée au courant du printemps via les sites internet de la Région Grand Est et des fonds européens.

L'Ae souligne l'intérêt, pour la bonne information du public, de présenter une version complète et stabilisée, assortie d'avertissements en cas de points non définitivement arbitrés et des évolutions préconisées par l'Ae, ainsi que des informations sur le processus de validation.

1.5 Principaux enjeux environnementaux selon l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux en relation avec le programme opérationnel sont :

- la limitation de l'artificialisation des sols dans un secteur où l'accroissement démographique est la plus faible de France, en privilégiant la réhabilitation des friches ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- la préservation d'un milieu naturel riche, qu'il s'agisse de la biodiversité ou des nappes d'eau souterraines;
- la prise en compte de la transition écologique par l'ensemble des acteurs, notamment économiques,

⁷⁷ Les autres programmes européens (Feader, Feasmp, Interreg, Life, etc.), les contrats de plan régionaux ou interrégionaux (COPER/CPIER), les programmes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et des agences de l'eau.





2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 État initial de l'environnement, perspectives d'évolution en l'absence du programme, enjeux

L'état initial a été établi sur la base de celui du Sraddet, considéré comme le dernier document de référence à l'échelle régionale et complété par des données récentes et certaines données sur le massif des Vosges. Il s'est déroulé en trois étapes : la collecte des données, l'établissement d'un « scénario au fil de l'eau » de l'environnement, la détermination des enjeux du territoire et leur hiérarchisation.

Les analyses spécifiques au massif des Vosges apparaissent au fil des thématiques par un surlignage vert, sans synthèse permettant d'avoir une vue d'ensemble. Cette synthèse pour le massif aurait été utile pour relier les thématiques, faire des recommandations et faire le lien avec le schéma interrégional du massif des Vosges en cours d'actualisation.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une synthèse spécifique au massif des Vosges pour dégager une vision d'ensemble sur ce territoire, ses enjeux et les impacts de l'ensemble du programme opérationnel.

L'analyse des thématiques environnementales est détaillée ; chaque thématique fait l'objet d'une synthèse dans un tableau avec la situation actuelle et les évolutions tendancielles (codé couleur rouge-vert). Certains sujets mériteraient d'être approfondis, comme la gestion des déchets, dans une région qui a développé une large gamme d'outils de valorisation et qui représente plus des deux tiers des transferts transfrontaliers français. La remarque sur la rareté du foncier disponible qui pourrait porter atteinte au fonctionnement et à l'attractivité de la région interroge l'Ae, en particulier dans une région où les prix du foncier sont inférieurs à la moyenne nationale.

Pour hiérarchiser les enjeux, l'évaluation environnementale associe deux critères :

- la sensibilité du territoire : la criticité de l'enjeu selon l'état initial et sa sensibilité au regard des pressions externes existantes ou futures (de 1 à 5) ;
- l'effet de levier du programme, qui traduit la sensibilité des thématiques au regard des champs du programme (de 1 à 5).

La pondération finale est calculée en multipliant les deux critères et en divisant par deux.

	Sensibilité territoire	Levier d'action du PO	Pondération finale
Transition énergétique	4	5	10
Atténuation et adaptation au changement climatique	4	5	10
Préservation des milieux naturels et de la biodiversité	4	4	8
Déchets et économie circulaire	3	4	6
Risques technologiques	3+	3	5
Ressources en eau	5	1	3
Qualité de l'air	3+	2	4
Gestion de l'espace	4	1	2
Gestion des sites et sols pollués	3+	1	2
Economie des ressources minérales	2	2	2
Atténuation et gestion des risques naturels	2+	1	1
Réduction des nuisances	1	1	1

Tableau 7 : Pondération des enjeux environnementaux au regard de l'influence possible du programme Feder/FSE+ – Source : dossier





L'évaluation environnementale a classé dans les sensibilités les plus fortes du territoire la ressource en eau (niveau 5), puis la transition énergétique, le changement climatique, la biodiversité et la gestion de l'espace (niveau 4). L'Ae partage cette analyse sur les enjeux principaux, tout en rapprochant la thématique de la gestion des sites et sols pollués (3+) de celle de la gestion de l'espace.

L'Ae s'interroge sur les critères qui ont conduit à déterminer les effets de levier du programme :

- seuls les financements incitatifs du PO semblent avoir été pris en compte, alors que d'autres outils sont possibles, comme l'éco-conditionnalité des aides qui peut s'appliquer à tous les grands enjeux environnementaux ;
- les financements du PO peuvent avoir un effet important sur la gestion de sites pollués et des friches et donc la gestion économe de l'espace car ce sont des opérations coûteuses²⁸ ;
- dans les effets de levier, seule la priorité environnementale (B) est prise en compte (« accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique ») ; or, les autres priorités du PO, comme le soutien à des formations à de nouveaux métiers pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables, à la recherche et développement sur la dépollution des sols, etc. pourraient également avoir un impact positif sur l'environnement.

L'Ae recommande de revoir la hiérarchisation des enjeux environnementaux du programme en prenant en compte l'ensemble des actions du PO et en intégrant d'autres dimensions des actions du PO que celles purement financières, comme par exemple l'éco-conditionnalité des aides

2.2 Articulation avec d'autres plans ou programmes

L'analyse prend en compte les schémas et plans régionaux ayant une incidence sur l'environnement (Sraddet, troisième plan régional santé-environnement, stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2027) et les Sdage en cours de révision : Rhône-Méditerranée, Rhin-Meuse et Seine Normandie.

Le tableau d'analyse croise 12 thématiques environnementales, les objectifs spécifiques et les schémas régionaux et interrégionaux, en précisant les axes et orientations concernés. Des couleurs permettent d'apprécier le niveau de cohérence du programme avec ces schémas. Les documents relatifs à la forêt et la biomasse (PRFB, SRB²⁹) ne sont pas analysés.

Selon l'évaluation environnementale, l'articulation générale du programme avec les schémas directeurs cadres peut être améliorée. Si le programme est cohérent avec le PRSE3 et la stratégie régionale pour la biodiversité, il l'est moins avec le Sraddet et les trois Sdage.

Le PO est en cohérence avec le Sraddet pour les thématiques énergie, paysages, qualité de l'air, mais mériterait d'être renforcé pour la gestion économe de l'espace, pour laquelle l'évaluation environnementale relève des critères de choix³⁰ des opérations insuffisamment précis. Pour l'eau,

²⁸ Le prix de revient d'un m² de logement sur la friche sidérurgique de Milleville à Villerupt (54) d'élève en moyenne à plus de 3 000 € ; la réhabilitation d'un m² de logement de cités ouvrières à plus de 2 500 € (source : EPA Alzette Belval)

²⁹ Programme régional forêt bois ; schéma régional biomasse.

³⁰ Priorisation des projets évitant l'étalement urbain.





elle considère que le programme pourrait aller à l'encontre des objectifs des Sdage en soutenant des projets augmentant les pressions sur la ressource, comme le soutien aux sports d'hiver.

À plusieurs reprises, l'évaluation environnementale alerte sur la nécessité d'encadrer les critères de sélection³¹ des opérations pour s'assurer qu'elles n'entraveront pas l'atteinte des objectifs environnementaux des documents cadres, notamment du Sradet.

Documents-cadres	Pertinence globale
SRADDET Grand Est	Orange
SDAGE Rhin Meuse	Orange
SDAGE Seine-Normandie	Orange
SDAGE Rhône-Méditerranée	Orange
ODD	Vert
PRSE3 Grand Est	Vert
Stratégie régionale Biodiversité	Vert

Tableau 8 – synthèse de la pertinence du PO avec les documents cadres– source : dossier Vert : cohérent / orange : cohérence à améliorer

Enfin, l'évaluation environnementale présente les autres programmes européens et les appels à projets de l'Ademe, dont peuvent bénéficier les porteurs de projets. Par contre, les dispositifs Feader, CPER, CPIER³² des Vosges et Plan de relance sont simplement mentionnés comme étant en cours d'élaboration et le dossier conclut que l'analyse de cohérence n'est pas possible.

L'Ae considère que le Conseil régional Grand Est aurait pu d'ores et déjà affirmer sa volonté d'articuler et de mettre en cohérence le PO avec les contrats et plans financés par l'État, afin d'optimiser la synergie et la complémentarité des fonds européens et nationaux et d'éviter les difficultés rencontrées et analysées lors des programmes de la précédente génération (cf. chapitre 3.1).

2.3 Justification des choix et solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'évaluation environnementale décrit les avancées environnementales obtenues grâce au processus itératif entre les différentes versions du programme. Ce processus s'est accompagné d'une analyse et d'une comparaison des incidences environnementales de chaque version.

Le processus a permis d'améliorer le projet avec au final :

- la priorité donnée aux « projets optimisant l'utilisation du foncier disponible et intégrant les enjeux environnementaux », aux « solutions fondées sur la nature et la restauration » ;
- l'éligibilité de formations à des métiers de filières vertes et de l'économie sociale et solidaire ;
- la clarification de la répartition avec le Feader pour les projets en faveur de la biodiversité.

³¹ Par exemple, pour l'eau, l'EE propose l'invention de processus vertueux par rapport à la ressource en eau, la gestion publique durable sous climat changeant, la résolution des conflits d'usage naissants, des projets de R et D de techniques de filtration ou de dépollution des eaux.

³² CPIER : contrat de plan (interrégional) Etat Région



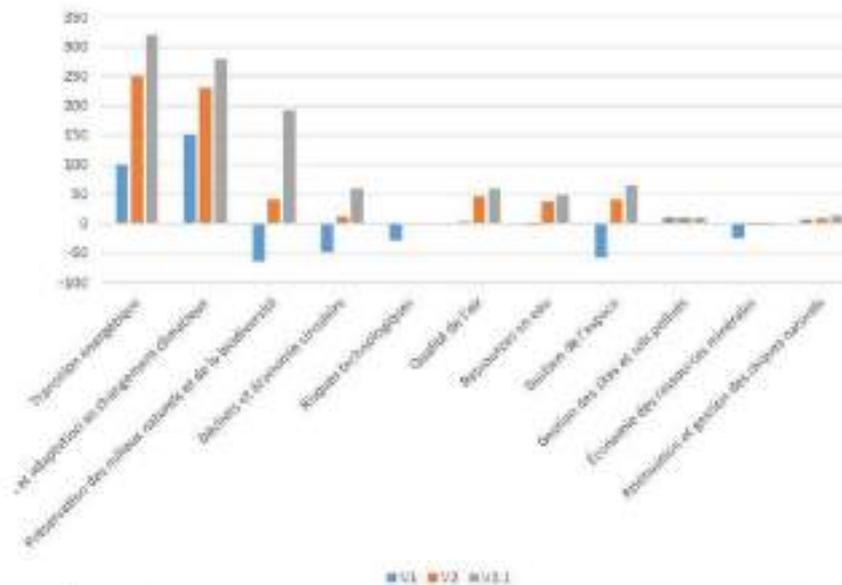


Figure 4 : Évolution de la plus-value environnementale selon les versions du PO - Source : dossier

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du programme

Les effets notables du programme ont été quantifiés par l'évaluation environnementale sous deux angles : selon l'angle des thématiques environnementales du tableau 7, affectées de leurs pondérations et selon l'angle des priorités du programme (économique, environnementale, sociale et territoriale) et leurs objectifs spécifiques. Ce second angle comporte également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation examinées au 2.6. Cette analyse s'appuie sur une cotation des enjeux dont l'Ae ne partage pas l'appréciation (chapitre 2.1).

L'évaluation environnementale conclut à une majorité d'incidences positives, à l'exception des impacts sur la réduction des nuisances, mais sans convaincre sur la mise en perspective de la quantification des impacts par thématiques, pour les raisons évoquées aux chapitres précédents.

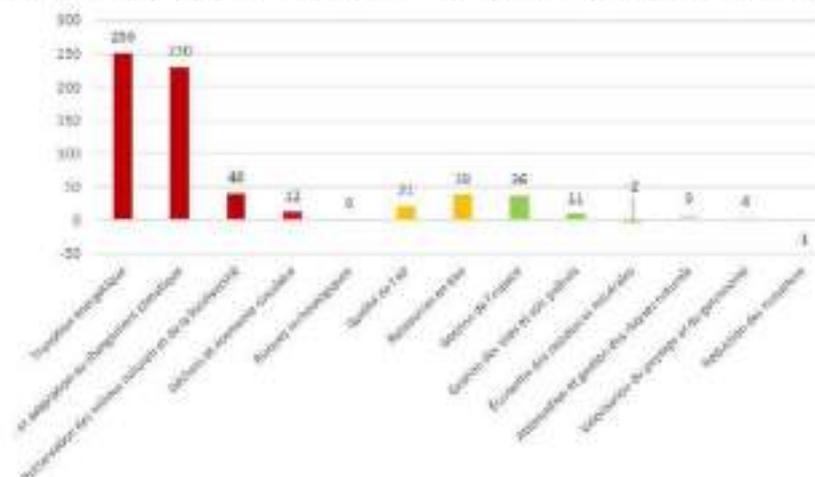


Figure 5 : Profil environnemental du programme 2.1 - source : dossier